

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/036

Séance du 22 juin 2026

Nombre de conseillers : 19

L'an deux mille vingt-six
le 22 juin

En exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire.

Présents : 18

Date de la convocation : 15 juin 2026

Votants : 19

OBJET :

Adhésion au groupement de commande constitué par la CCBD pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs)

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Chantal LOMETTI, Jean-Marie OGER PREVOT, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Christophe DESSAINTJEAN, Marie-Claude JEANDEAUD, Joël MARGERIDON, Amélie ROUARD-MARTIN, Matthieu IZARD, Elodie REUBREZ, Mathis LAUBE, Serge MAESTRO, Fabienne LENOIR, Stéphane CHEMIN.

A DONNE POUVOIR : Christiane BOULUD à Gisèle DONIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs et reconditionnés avec les communes qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. Chaque commune souhaitant s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement, et que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes.

La communauté de communes est chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'attributaire. A ce titre, elle doit notamment :

- Procéder au recensement des besoins et rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer le marché et le notifier à l'attributaire.

Ensuite, lorsque le marché sera notifié, chaque commune devra procéder à l'exécution du contrat pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons...), ainsi qu'au paiement au prestataire de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'elle aura engagées.

En adhérant au groupement de commandes, la commune s'engage à passer commande de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs ou reconditionnés exclusivement auprès du titulaire du marché qui bénéficie d'un droit d'exclusivité.

La consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 5 ans.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs).
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché public issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 23 juin 2026
Le maire, Aurélien BLANC.

